



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grüner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 25/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

Maison du Pays d'Urfé
Quartier du Château
42430 Saint-Just-En-Chevalet

Références : UID4243-DSSP-025-255
Code AIOT : 0003201581

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2025 dans l'établissement COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE implanté Lieu-dit L'Usine 42430 Saint-Just-en-Chevalet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite avait pour but de vérifier la mise en oeuvre du projet ayant fait l'objet de la demande d'enregistrement déposée par la Communauté de Communes du Pays d'Urfé en 2024, pour la déchetterie de St Just en Chevalet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE
- Lieu-dit L'Usine 42430 Saint-Just-en-Chevalet
- Code AIOT : 0003201581
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification de la conformité au DE déposé en 2024	Autre du 29/04/2024	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le projet ayant été ajourné par l'exploitant en raison de difficultés financières, il lui est demandé de tenir l'inspection informée de la reprise éventuelle de celui-ci.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification de la conformité au DE déposé en 2024

Référence réglementaire : Autre du 29/04/2024
Thème(s) : Situation administrative, Bilan des actions mises en oeuvre par l'exploitant
Prescription contrôlée : L'inspection avait pour but de vérifier la conformité de l'installation nouvellement enregistrée vis-à-vis du dossier déposé.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que le projet ayant fait l'objet du dossier de demande d'enregistrement déposé en 2024 (agrandissement et un réaménagement du site, comprenant notamment la création de 12 emplacements de bennes supplémentaires, le réaménagement de la zone dédiée aux déchets dangereux et aux DEEE, la mise en place de contenants dédiés à la collecte des piles, des pneus, des huiles alimentaires, la mise à jour du bassin servant à la fois de rétention des eaux polluées mais également de gestion des eaux pluviales et l'installation d'une réserve d'eau pour l'incendie) était ajourné. En effet, un audit financier par la DGFIP a eu lieu à l'automne 2024 et a mis en évidence les difficultés financières de la Communauté de communes du Pays d'Urfé. De ce fait, il a été décidé que le projet serait ajourné, à une échéance aujourd'hui inconnue. L'inspection informe l'exploitant sur le fait que si le projet n'est pas mis en oeuvre avant le délai de caducité de l'arrêté préfectoral soit 3 ans, un nouveau dossier devra être déposé.
Type de suites proposées : Sans suite